

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 27 septembre 2022

Délibération
n°174-2022
Point 4.9

Point 4.9 de l'ordre du jour
Barème entretiens concours international EM Strasbourg 2021/2022

EXPOSE DES MOTIFS :

Epreuves orales concours international au titre de l'année universitaire 2021/2022.

Il est proposé de rémunérer la participation aux jurys d'entretiens individuels du concours international de la manière suivante :

Entretiens en français : 2h TD par cohorte de 4 étudiants

Entretiens en anglais : 3h TD par cohorte de 4 étudiants

Le Conseil de l'EM Strasbourg a validé ces dispositions.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le barème des prestations relatives aux épreuves orales du concours international de l'EM Strasbourg au titre de l'année universitaire 2021/2022.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	0

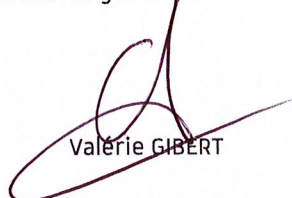
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 29 septembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT